

Date de convocation : 25 septembre 2025

Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **trente septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal exceptionnel légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BAPTISTA Paulo, Maire.

Etaient présents : M. COUBARD Anthony, GRUAU Francis, LEBOUCHER Grégory, MARTIN Romuald, REYNAERT Johan, Mmes AGIN Christine, BRIFFAULT Agnès, GOUALARD Aurélie, GUILLET-ALANIC Emilie et GUERRIER Mathilde, LOUVEAU Béatrice.

Excusé : M. COUTARD Franck.

Absent : DULUARD Alexandre.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Romuald

Le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU PV DU 26 AOUT 2025,
2. AVIS SUR PLUI n°2,
3. ANNEXE DU SIVOS,
4. MONTANT AMENDE DEPOT SAUVAGE,
5. TARIF LOCATION SALLE (Ménage et vitre cassée),
6. SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC (plan d'investissements durables),
7. MATERIEL INFORMATIQUE (Pc secrétariat et copieur),
8. LOGICIEL BERGER LEVRAULT (we-magnus),
9. BRUITS DE VOISINAGE (CHIENS),
10. PLAQUE SALLE PASTOUREAU,
11. PRET RELAIS,
12. BRIC A BRAC,
13. DIVERS

L'ensemble des membres présents a validé, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 26 août 2025.

**URBANISME - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ
le 10/09/2025 (dans sa version n°2)**

[Délibération n° 2025-09-41]

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024, 05 mai 2025 et 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du PLUi arrêté le 21 mai 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Sarthe en date du 17 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Champagne en date du 24 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tassillé en date du 27 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longnes en date du 8 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amné en Champagne en date du 21 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi ;

Vu les avis défavorables émis par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture ;

Considérant que ces avis font apparaître des désaccords sur le contenu du projet de PLUi arrêté ;

Considérant la volonté des élus communautaires de retravailler le projet dans une logique de dialogue renforcé avec les communes membres et les services de l'État ;

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre le projet de PLUi afin qu'il soit mieux partagé ;

Considérant la nouvelle phase de concertations réalisées avec les communes membres et les services de l'Etat ;

Considérant que la délibération du 21 mai 2025, bien que régulièrement adoptée, est devenue inopportune au regard de ces nouveaux éléments ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Considérant le nouveau projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-2025-01-00 du 10 septembre 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai 2025 portant le même objet.

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales :

Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.

2. Favoriser des modes de vie durables :

Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.

3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux ;
- Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend **trois axes** qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;

- proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
- développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
- accompagner le développement économique ;
- accompagner l'activité agricole.

2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;
- améliorer le cadre de vie des centralités ;
- assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les coeurs de bourg ;
- adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.

3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;

- préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
- encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
- développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématisques, sur les volets trames verte et bleue.

La nouvelle version du projet de PLUi, a été transmise pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.
Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

II. Avis de la commune de Brains sur Gée:

M. le Maire indique que les observations émises lors de la précédente consultation ont été intégrées au document.

La commune n'a pas de remarque et émet un avis favorable (10 voix pour, 2 abstentions). M. Martin et Mme Goualard considèrent néanmoins qu'il demeure complexe de fixer une densité minimale de construction selon la taille des parcelles.

ANNEXE AUX STATUTS DU SIVOS DE LA GEE (version n°2)

Délibération n° 2025-09-42

Pour donner suite à la rencontre du 26 août dernier, entre la sous-préfecture et les maires des communes membres du SIVOS DE LA GEE.

Une nouvelle annexe (version n°2) a été établie par Madame la sous-préfète en accord avec les 3 maires.

Texte de l'annexe :

Cette annexe liste les frais supportés par le SIVOS de la Gée.

Sur les frais d'entretien il est précisé le comportement suivant :

- SIVOS : locataire
- Mairie : propriétaire

De manière générale, si la dépense sur le bâtiment nu concerne :

- Le budget investissement (compte 2) : elle est à la charge du propriétaire
- Le budget fonctionnement (compte 6) : elle est à la charge du locataire

1) Charges

Le SIVOS souscrit et règle les abonnements et consommations pour les locaux utilisés par le SIVOS :

- D'eau
- D'électricité
- D'énergie pour le chauffage

Informatique et Téléphonie : *Le SIVOS souscrit et règle les abonnements et consommations :*

- Copieur
- Téléphonie NB à clarifier les modalités d'abonnement téléphonique du bureau du SIVOS sis dans les locaux communaux de Coulans
- Internet
- Sécurité informatique (pare-feu...)

Contrôles : *Le SIVOS doit réaliser les contrôles :*

- Cités dans les PV de la commission de sécurité de chaque bâtiment. (Ex : Électrique, incendie, chauffage)
 - Liés au bon fonctionnement du matériel de la cuisine (sanitaire et sécurité)
 - Pour les jeux et la salle de motricité
- Le SIVOS tient les registres de sécurité afférents à ces contrôles.*

Frais d'entretien : *Le SIVOS est en charge :*

- Du ménage dans les bâtiments, y compris le nettoyage des vitres.
- De l'entretien des cours et extérieurs dans l'enceinte de l'école : la salubrité, le balayage des feuilles et des cours, le déneigeage, les poussières, le désherbage à l'intérieur de l'école selon les limites cadastrales, élagage des arbres.
- De l'entretien du matériel (cf. chapitre 5)
- De couper ou baisser le chauffage pendant les vacances scolaires (par les services techniques qui connaissent le matériel) et lorsque les températures le permettent. Ainsi que le redémarrer quand c'est nécessaire. NB à clarifier les modalités d'accès aux installations de chauffage par les agents du SIVOS
- De la dératisation
- De l'entretien courant des installations de plomberie et électricité (interrupteurs, robinets, sonnettes etc.)

Matériel

Le SIVOS est propriétaire :

- Des jeux (dans les cours, dans la salle de motricité et autres)
- Du matériel informatique (ordinateurs, tablette...)
- Du matériel pour activités pédagogiques
- Du matériel de protection et sécurité (pince-doigts etc.)

Les communes demeurent propriétaires du mobilier et du gros matériel de cuisine. Elles en assurent le renouvellement général. Le SIVOS assure, s'agissant du mobilier hors matériel de cuisine, le remplacement ponctuel des pièces de mobilier devant être changées.

Activités pédagogiques

Le SIVOS finance :

- Le transport pour des activités pédagogiques
- Les activités pédagogiques (ex : patinoire, piscine...)

Transport scolaire

Le SIVOS finance les frais afférents au transport scolaire assuré par le conseil régional, et fixe librement la contribution des familles.

Frais pris en charge par les communes

Les communes d'accueil ont à leur charge les frais non cités dans cette annexe et notamment :

- Les travaux sur l'installation électrique et la plomberie hors entretien courant
- Les travaux du clos et couvert y compris l'entretien courant

A l'unanimité, les élus valident cette nouvelle annexe qui sera jointe à cette délibération.

PARTICIPATION POUR ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES

Délibération n° 2025-09-43

Monsieur le Maire informe des coûts générés par l'enlèvement des ordures ménagères autour des points d'apport volontaire et ailleurs, de la dégradation, de la pollution occasionnée par ces actes pour l'environnement ainsi que la pollution visuelle qui dégrade l'image de la commune. Au cours de l'été, plusieurs dépôts sauvages ont été constatés (dépôt de machine à laver, réfrigérateur, canapé, cartons, ...).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer à **350 € la participation à l'enlèvement de dépôts sauvages et abandon d'ordures ménagères** (coût du travail pour l'enlèvement et le suivi administratif par le service administratif), **à compter du 1^{er} octobre 2025**.

Toute infraction fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes.

Une copie du courrier transmis au contrevenant sera envoyée à la Brigade de gendarmerie, à la mairie du lieu de domicile (le cas échéant) et à la Communauté de Communes pour information.

Le Conseil Municipal n'exclut pas la possibilité d'engager des poursuites pénales pour le non-respect de la règlementation et atteinte à l'environnement.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette décision.

TARIF LOCATION SALLE (Ménage et Vitre cassée)

Délibération n° 2025-09-44

En complément de la délibération n° 2021-09-29 du 13 septembre 2021

Mme Agnès BRIFFAULT propose :

- Mise en place d'une pénalité qui s'appliquera lorsque le ménage dans la salle des touches est mal effectué ou non réalisé car régulièrement lors de l'état des lieux de sortie, Agnès doit rappeler aux locataires l'obligation de nettoyer la salle après usage. Certains estiment qu'un ménage complet n'est pas nécessaire compte tenu de la vétusté des lieux.

A l'unanimité, les élus valident la proposition et décident d'une pénalité de 150 €.

- Mise en place d'un forfait pour la casse de vitres. En effet, pour la vitre endommagée en novembre et déclarée à l'assurance du locataire, la commune a dû justifier que sa propre assurance ne prenait pas en charge les réparations, et le remboursement n'a toujours pas été reçu.

A l'unanimité, les élus valident la proposition et décident de facturer 50 € lorsqu'une vitre est cassée. L'agent communal se chargera de la remplacer.

FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

Délibération n° 2025-09-45

M. le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 21 840€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'investissement relatif à la rénovation complète du parc d'éclairage public,
- **Solicite** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 21 840 €,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La société retenue pour les travaux d'éclairage public est INEO.

M. RICHARD d'Adaccar propose de prévoir la mise en place de la vidéoprotection sur les lampadaires au niveau des sites sensibles (Atelier municipal, Mairie, Commerce, Eglise, Ecole et MAM) en sachant que la préfecture impose les entrées et sorties de bourg.

Tous les conseillers, présents, se déclarent favorables à la mise en place de la vidéoprotection simultanément aux travaux de rénovation de l'éclairage public.

MATÉRIEL INFORMATIQUE ET COPIEUR

M. le Maire indique que l'ordinateur mairie va devoir être changé car il ne pourra pas passer en Windows 11. L'acquisition d'un ordinateur portable, complété par des écrans supplémentaires, paraît judicieuse. Nous allons lancer une demande de devis.

Rex Rotary a informé que le copieur est en « fin de vie », les pièces détachées et les cartouches devenant de plus en plus difficiles à trouver. Nous allons devoir prévoir un changement de copieur. Des devis vont être demandés pour un copieur à l'achat ou en location.

LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE

Délibération n° 2025-09-46

Monsieur le Maire informe que le contrat avec Ségiolog Berger-Levrault arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le prestataire propose de souscrire à la nouvelle solution Wemagnus en version optimal avec proximité pour un montant qui s'élève à 4 670 € HT par an et pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle solution propose des logiciels en ligne, un abonnement tout compris, une sauvegarde en externe de toutes les données de ses logiciels.

Après en avoir délibéré, les élus valident le devis à l'unanimité et autorisent M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC – SOCIETE RETENUE

Délibération n° 2025-09-47

À la suite de la délibération n°2025-01-03 en date du 21 janvier 2025, un appel d'offres a été lancé pour la consultation des entreprises en vue de la rénovation de l'éclairage public, avec l'assistance de la société Adaccar.

Trois offres ont été reçues. À l'issue de l'analyse des propositions, la société INEO Réseaux Centre Atlantique a été retenue pour un montant de 53 834,00 € HT, soit 64 600,80 € TTC.

L'ensemble des élus autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relatifs à cette opération, ainsi qu'à déposer la demande de prime CEE d'un montant de 1 460 €.

BRUITS DE VOISINAGES

M. le Maire indique avoir de nouveau été sollicité au sujet des aboiements incessants des chiens du lieudit Les Châtaigniers. Il propose la mise en place d'un arrêté municipal rappelant la réglementation en matière de nuisances sonores. Les élus approuvent cette proposition.

M. Francis GRUAU signale avoir été à plusieurs reprises interpellé par le voisinage au sujet de nuisances sonores répétées, survenant en dehors des horaires prévus par l'arrêté municipal. Ces nuisances proviendraient d'un habitant faisant régulièrement vrombir différents moteurs. Un courrier lui rappelant les horaires va lui être adressé.

PLAQUE SALLE PASTOUREAU

M. le Maire fait savoir qu'un devis a été reçu pour la réalisation de la plaque nominative de la salle Pastoureau. Le visuel a été transmis en même temps que la convocation, quelques modifications sont à apporter : corriger le texte et indiquer que M. Pastoureau est au centre de la photo. Les élus acceptent le devis de la société Gravosign d'un montant de 215,76 € TTC.

PRÊT RELAIS

Concernant le prêt relais, M. le Maire communique les informations reçues :

	Caisse épargne	Crédit agricole	Banque postale
Montant	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Taux	2.74%	2.722%	2.813%
Type de taux	fixe	révisable euribor 3 mois	révisable euribor 12 mois
Durée en mois	36	24	36
Frais dossier	300.00 €	150.00 €	150.00 €
Montant annuel	4 110.00 €	4 083.00 €	4 219.50 €
Cout total	12 630.00 €	8 316.00 €	12 808.50 €

À ce jour, la proposition de la Banque Postale est attendue, et les élus souhaitent en prendre connaissance avant toute décision.

BRIC A BRAC

L'association Brains Animation organise ce dimanche un bric-à-brac. À cette occasion, il est proposé de mettre en vente les bureaux et les tables de chevet stockés aux Touches, afin de libérer de l'espace.

L'ensemble des élus accepte de mettre ce mobilier à disposition gratuitement, l'association prenant en charge la vente.

4L TROPHY

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. COMPAIN et M. RICHARD, deux jeunes participants au 4L Trophy, qui demandent à emprunter de la vaisselle pour le 1^{er} novembre pour 200 personnes. Les élus se questionnent sur la quantité de vaisselle que nous possédons.

Compte tenu de l'insuffisance de vaisselle pour 200 personnes, il est proposé de prendre contact avec Réception du Maine, société spécialisée dans la location de vaisselle, afin de louer, à leur place, un ensemble de 200 couverts soit environ 200 €. En contrepartie, le logo de la commune apparaitra sur leur véhicule.

DIVERS

M. le Maire informe les élus d'un incident survenu début septembre : une habitante de la rue du Clos des Gars a été sérieusement agressée par le chat de ses voisins, nécessitant une intervention chirurgicale. Un courrier a été adressé au propriétaire de l'animal pour qu'un contrôle par un vétérinaire soit fait selon le protocole et qu'il soit trouvé une solution pour que cela ne se reproduise pas.

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a validé :

- l'achat d'un téléphone portable pour la gestion de l'éclairage public ainsi que pour l'élu assurant la permanence d'un montant de 75,52 € TTC,
- l'achat d'un chenil qui sera mis à l'atelier d'un montant de 390.89 € TTC.

M. le Maire propose l'organisation d'un concert de chorale dans l'église, sous réserve de la signature d'une convention avec le diocèse et de la déclaration des chansons interprétées.

Mme Agnès BRIFFAULT fait un retour de la commission voirie de la Communauté de Communes :

- Un nouveau logiciel va être mis à disposition des communes pour le suivi des travaux,
- Le pont sur la route direction Auvers serait à limiter en tonnage, à revoir directement avec Florian,
- Un tour des routes a été redemandé. Agnès a précisé que les points à examiner seraient identiques à ceux de l'année précédente, car les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Mme Agnès BRIFFAULT demande si les numéros de voirie, à la suite de la mise en place de la fibre, ont été affichés, d'après ce que lui ont indiqué d'autres élus comme étant obligatoire.

Mme Béatrice LOUVEAU informe que le columbarium est en cours d'installation.

M. Romuald MARTIN demande s'il serait possible d'intervenir sur le parterre de fleurs situé sur la rue des Vieux Tilleuls, en face de l'église, qui est actuellement envahi par des ronciers et qui pose un problème pour le stationnement. M. le Maire va voir avec Rémi, ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h00

Prochaine réunion du conseil Municipal prévue le 28 octobre 2025

REPERTOIRE

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : le 09/10/2025 pour les délibérations n° 2025-09-41 à 2025-09-46
- publication : le 09/10/2025

Date	N° (1)	N° (2)	Thème nomenclature	Objet	Page
30/09/2025	2025-09-41	2.1	Documents d'urbanisme	Avis PLUi version 2	2025-032 à 2025-035
30/09/2025	2025-09-42	5.2.3	Fonctionnement des assemblées autres	Annexe aux statuts du sivos de la gée (version n°2)	2025-036 2025-037
30/09/2025	2025-09-43	6.1.6	Insalubrité	Participation pour enlèvement des dépôts sauvages	2025-037
30/09/2025	2025-09-44	3.3	Locations	Tarif location salle (ménage et vitre cassée)	2025-038
30/09/2025	2025-09-45	7.5.1	Subventions accordées aux	Fonds départemental d'investissements durables – convention avec le département	2025-038 2025-039
30/09/2025	2025-09-46	1.3	Convention de mandat	Logiciel de gestion administrative	2025-039
30/09/2025	2025-09-47	1.3	Convention de mandat	Eclairage public – société retenue	2025-039

SIGNATURES

Le Maire
BAPTISTA Paulo

Le Secrétaire de séance
M. MARTIN Romuald